

## Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2019

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, MARCHAND Thierry, MARTY Gisèle, TOUZELET Michèle, COUGOT Jacques, VALETTE Sandrine, BELINGUIER Michel, CHAMAYOU Guillaume, ESCRIEUT Florian, CALESTROUPAT Guy, MONTEIL Jean-Paul, SANCERNI Philippe, GONTHIEZ Nathalie.
- **Excusés avec pouvoir** : BUTTIGIEG Linda (pouvoir à ESCRIEUT Florian), GAMEL Xavier (pouvoir à LAVIGNE Gérard), DE PECO Valérie (pouvoir à MARTY Gisèle), NEAUPORT Eric (pouvoir à MARCHAND Thierry).
- **Absent** : Mr GARDEY de SOOS Emmanuel
- **Secrétaire de séance** : Mr MARCHAND Thierry
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 9 janvier 2019
2. Votes du compte administratif 2018 – budget Principal et budget annexe d'Assainissement :
3. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : Avenant n° 1 concernant les vestiaires tennis, Marie Cesses et central ainsi que la maison des associations et la médiathèque
4. Convention de services accompagnant un projet de lecture entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille
5. Médiathèque municipale : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'équipement mobilier et le matériel initial
6. Médiathèque municipale : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'équipement informatique, audio-visuel et Wifi public
7. Médiathèque municipale – contrat de territoire 2019 : demande de subvention auprès du Département de Haute Garonne pour l'équipement mobilier, informatique, audio-visuel et Wifi public et le matériel initial
8. Secrétariat de Mairie – contrat de territoire 2019 : demande de subvention auprès du Département de Haute Garonne pour l'achat d'un copieur multifonction
9. Communauté de Communes de Terres du Lauragais : Opposition au transfert de l'assainissement collectif – procédure de minorité de blocage
10. Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) : procédure de traitement des petits travaux urgents
11. Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque : avenant n° 2
12. Personnel communal : fixation des taux « promus -promouvables » pour les avancements de grade des années 2019 et 2020
13. Questions diverses

Remarque : De très nombreux intervenants se sont exprimés lors des débats. Pour la clarté de la lecture, il a donc été décidé de ne pas citer nommément chaque intervenant et de synthétiser le plus objectivement possible les échanges.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/01/2019

---

Une élue regrette que le C-R ne mentionne pas explicitement le nom des intervenants.

Le C-R est voté à la majorité des élus présents et représentés : 12 voix pour et 6 abstentions

## 2. VOTES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

---

L'adjoint aux Finances explique que les comptes administratifs ont fait l'objet d'une réunion de la commission Finances le 28 février 2018 et qu'il a été répondu à l'ensemble des questions que ses membres ont souhaité poser à cette occasion.

### Budget principal

Le document sur les comptes administratifs présenté aujourd'hui a été amendé en fonction des remarques qu'ils ont pu faire lors des débats qui ont eu lieu lors de la commission.

Monsieur le Maire demande que l'on commence par le budget Principal.

L'adjoint aux Finances passe en revue les comptes administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement du budget Principal et explique les évolutions les plus importantes entre 2017 et 2018.

Pour ce qui est des dépenses et recettes d'investissements du budget Principal, il est précisé que les montants ne sont pas comparables d'une année sur l'autre car directement dépendant du programme d'investissements qui par définition varie chaque année.

*Prenant la parole à l'issue de cet exposé, monsieur le Maire se félicite des bons résultats 2018 et rappelle que les ratios majeurs de la commune en termes financiers sont positifs de ce soit en matière de maîtrise des dépenses et de recherche de subventions tout comme pour ce qui est de la situation des fonds propres indispensables pour l'auto-financement des investissements futurs. Il cite notamment l'utilisation des PAE/PUP qui ont permis de financer la station d'épuration (budget assainissement) et les infrastructures (budget principal).*

*Il estime également que la Municipalité peut s'enorgueillir d'un très bon bilan 2018 sur le plan humain, social et culturel. Dans cet ordre d'idées, il tient à rappeler que beaucoup de travaux de modernisation ont été effectués durant cette mandature et cela sans modification des taux communaux d'imposition et précise que ce n'est pas le cas partout. Il cite notamment les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics dont la dernière tranche est en cours, l'achèvement de la rénovation des locaux scolaires et de la salle polyvalente ainsi que l'agrandissement et la modernisation de la médiathèque qui va de pair avec le recrutement d'une personne à mi-temps à partir de novembre 2018 afin de dynamiser les actions culturelles dans la commune.*

*Enfin, il rappelle que pas mal de ces actions sont très bénéfiques pour les secteurs « enfance » et « petite enfance ».*

*Il s'ensuit un débat auquel plusieurs élus de l'opposition participent ; ils soulignent le caractère abstrait et technique de toute présentation des comptes administratifs et disent ne pas vouloir argumenter sur des chiffres présentés car cela demanderait beaucoup de temps et d'explications.*

*Ils reprochent au Maire de ne pas avoir été intégrés dans les processus de décision. Il leur est rétorqué que les commissions ont été créées à cet effet, rappelant au passage le caractère positif d'une telle mesure alors qu'elles ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 3 500 habitants.*

*En réaction à la prise de parole du Maire concernant les PUP, un élu de l'opposition rappelle que lui-même et un autre élu avaient été à l'origine des PUP lors de la précédente mandature dans le courant des années 2012 et 2013.*

*Un autre élu de l'opposition s'étonne que le document présenté soit plus détaillé que celui présenté lors de la commission quant aux dépenses et recettes d'investissements.*

*L'adjoint aux finances précise que la commission Finances a duré plusieurs heures et que cela a permis de répondre aux questions en détaillant les chiffres des chapitres de dépenses et recettes par compte et sous-compte suivant les questions des membres présents ; par ailleurs il est rappelé que le C-R de cette commission a été très rapidement envoyé aux membres de la dite-commission de manière à permettre à tous de demander des éclaircissements si nécessaire. En réponse à une autre critique, il est également rappelé qu'il n'avait pas été possible d'envoyer les comptes administratifs plus en avance par rapport à la commission en raison de la validation tardive de ceux-ci par le trésorier. Il est également indiqué que la transparence et le détail des informations mises à disposition des élus ne sont pas toujours du même niveau dans d'autres instances et cela sans polémique, même si tout n'est pas comparable. Il s'agit d'un constat factuel sans intention de polémique aucune.*

*En conclusion du débat, monsieur le Maire regrette que les élus de l'opposition ne veuillent pas donner acte de la qualité de la gestion de la commune.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 (pour : 11, contre : 0 et abstention : 6)

- Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 954 914,40 euros,

Décide d'affecter à la majorité des membres présents et représentés : 11 votes pour et 6 abstentions, le résultat de fonctionnement comme suit:

Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille - Place de la Mairie - 31570 – ☎:05.61.83.78.70 – 📠:05.61.83.70.46  
courriel : saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr  
Site : <http://www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr>

---

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2018			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	2597584.00	1211815.68	1284300.00
RECETTES	2597584.00	1641301.92	210550.00
RESULTAT CUMULE		429486.24	-1073750.00
BESOIN DE FINANCEMENT		-644263.76	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	<b>644263.76</b>
Solde Disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>310650.64</b>
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

### Budget annexe d'assainissement

L'adjoint aux Finances passe en revue les comptes administratifs relatifs aux dépenses et recettes d'exploitation du budget annexe d'assainissement et explique que les charges de fonctionnement sont en augmentation par rapport aux chiffres de 2017. Il informe également le Conseil Municipal que la Municipalité a décidé de passer un contrat de d'entretien à une société extérieure tout en assurant toujours en interne l'entretien journalier des installations. Les dépenses d'exploitation seront très vraisemblablement encore en augmentation en 2019 car considérée comme une année « pleine » ainsi que sur les années à venir en fonction de l'évolution du nombre d'habitants de la commune. Pour ce qui est des dépenses et recettes d'investissements du budget annexe d'assainissement, l'adjoint aux finances précise que l'investissement concernant la station d'épuration est clôt pour ce qui est des travaux et des subventions.

*Monsieur le Maire interpellé sur le haut niveau de résultat cumulé à fin 2018, justifie celui-ci par une provision pour risque afin de devoir intervenir sur les réseaux vieillissants d'eau dans les années à venir. Il lui est demandé par les élus de l'opposition d'établir un diagnostic de l'état des réseaux et des coûts des travaux à réaliser tout en rappelant que cette demande est récurrente depuis plusieurs années*

*Quant au compte administratif du budget d'exploitation, monsieur le Maire précise que l'augmentation de charges avait été anticipée par une augmentation minime des redevances, ce qui a déjà fait couler beaucoup d'encre.*

*Un élu de l'opposition rétorque que le niveau d'excédent constaté à ce jour ne justifie pas cette augmentation.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs pratiqués sont inférieurs à ceux des communes avoisinantes et du SICOVAL ; l'adjoint aux Finances complète l'explication en rappelant que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 13 ans et que l'augmentation est inférieure de moitié à l'inflation constatée sur cette même période. Le Secrétaire Général de la Mairie précise aussi que la subvention accordée par l'agence de l'eau est conditionnée par un tarif minimum pratiqué par les communes et que notre tarification actuelle est très proche de cette limite.*

*L'élu de l'opposition persiste estimant que l'augmentation du tarif de l'eau même minime est une aberration dans la mesure où ces revenus supplémentaires ne sont pas nécessaires pour assurer l'équilibre du budget en question. Il en fait une question de principe.*

*Le Conseil Municipal ne peut que constater cette différence d'appréciation persistante.*

*Concernant le transfert du budget annexe vers le budget principal, monsieur le Maire estime qu'il ne s'agit pas là non plus d'une aberration, arguant en particulier que la nouvelle station a été construite sur un terrain communal et que le budget d'assainissement a bénéficié d'un apport des PUP du secteur Palenque correspondant à plus de 30% de la valeur totale des PUP des trois lotissements concernés.*

*A cette occasion, il tient à rappeler qu'un avis concernant la délibération relative à ce transfert avait été demandé par deux élus à la préfecture ; celle-ci avait jugé l'opération parfaitement légale dans un courrier adressé à monsieur le Maire le 5 avril 2018.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 (pour : 11, contre : 0 et abstention : 6),

- Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 305 405,83 euros,

Décide d'affecter à la majorité des membres présents et représentés (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 6) le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2018			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	823336.00	164591.85	0.00
RECETTES	823336.00	839796.24	0.00
RESULTAT CUMULE		675204.39	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>305 405.83</b>
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

### 3. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : Avenant n° 1 concernant les vestiaires tennis, Marie Cesses et central ainsi que la maison des associations et la médiathèque

Monsieur le Maire précise que les bâtiments en question sont très anciens et que la réalisation des travaux a réservé quelques surprises imprévisibles dues principalement au fait que nous ne disposons pas de plans pour ces bâtiments, L'adjoint aux travaux prend la parole pour expliquer l'état de la situation :

- Vestiaires foot du centre : murs posés sur une chappe sans fondations, déplacement de portes ayant nécessité de faire un nouveau plafond,
- Maison des associations : plafond mal accroché et qui est tombé pendant les travaux,
- Vestiaires Marie Cesses : moins-value à prévoir
- Vestiaires Tennis : pas encore démarré, toujours risque de surprises possibles dû à la vétusté des bâtiments,

*En réponse à la question d'une élue concernant les subventions, il est précisé que le projet est global et que de ce fait les plus-values et moins-values peuvent se compenser ; par contre une plus-value au total ne donnera pas lieu à une subvention additionnelle.*

*Pour ce qui concerne le planning des travaux, un élu de l'opposition fait remarquer que les travaux ont pris du retard ; l'adjoint aux travaux confirme que les travaux ont pris du retard suite notamment aux mauvaises surprises ; de plus, il a été décidé de ne pas faire travailler les équipes sur plusieurs bâtiments en même temps dans la mesure où il n'y avait pas de contraintes particulières sur la mise en service des bâtiments.*

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché maison du tennis est porté à 85 904.69 € HT, le montant du marché vestiaires de football village est porté à 140 172.15 € HT, le montant du marché vestiaires de football marie CESSSES est porté à 18 985.37 € HT, le montant du marché médiathèque et maison des associations est porté à 73 354.09 € HT.

Le détail des montants pour chaque lot incriminé a été envoyé aux élus avant le Conseil Municipal.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

(Pour :12, Contre :0, Abstention :6)

- d'approuver l'avenant n°1 au marché des entreprises GRANIER et FILS (lot n°1), maison du tennis, vestiaire de football du village, médiathèque et maison des associations, FIF (lot n°2 et n°4), vestiaires de football du village, médiathèque et maison des associations, LES PLAQUISTES COMPAGNONS (lot n°3), vestiaires de football du village, SAUNELEC (lot n°4 et n°6), vestiaires de football du village, médiathèque et maison des associations, CARCELLES (lot n°5 et n°7), vestiaires de football du village, médiathèque et maison des associations, OVALIE DECO (lot n°6 et n°8), vestiaires de football du village, médiathèque et maison des associations, PLATRERIE DU PAYS D'OC (lot n°5), médiathèque et maison des associations, CARO TP, (lot n°1), vestiaires de football Marie-Cesses, afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,

#### **4. Convention de services accompagnant un projet de lecture entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le partenariat culturel qui existe depuis de nombreuses années entre la médiathèque départementale et notre médiathèque communale.

Il salue le bon travail effectué par la médiathécaire nouvellement embauchée et invite les membres du conseil à lire l'article paru dans le journal de la « voix du midi » sur ce sujet.

A ce titre, et afin de maintenir une offre et un partenariat encore plus étoffés, il y a lieu de conventionner avec la médiathèque départementale pour fixer les grands axes et modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental. La convention précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la médiathèque départementale et la médiathèque communale, pour favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture, mais également en s'engageant dans un projet communal de lecture publique (budget annuel minimum pour l'achat de documents, l'animation de la médiathèque, une amplitude horaire d'ouverture « tout public » ...).

La médiathèque départementale contribue au bon fonctionnement de notre structure au travers des prestations suivantes :

- Prêt de documents
- Prêts d'exposition
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération tout au long de l'année.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de services accompagnant un projet de lecture publique entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.
- D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

#### **5-6. Médiathèque municipale : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'équipement mobilier et le matériel initial ainsi que l'équipement informatique, audio-visuel et Wifi public**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la médiathèque municipale, actuellement en travaux d'aménagement et qui verra prochainement sa surface d'accueil doublée pour avoisiner les 170 m<sup>2</sup>, mais également bénéficiaire de locaux accessibles dans le cadre des travaux Ad'AP, doit être équipée en mobilier et matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Les achats de mobilier et de tout matériel peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales et départementales de prêt.

Les services de la Municipalité se sont appuyés sur l'expertise de la médiathèque départementale, de la DRAC Occitanie, tout en visitant des établissements similaires dans le secteur.

*La bibliothécaire a été consultée et elle a conforté le choix.*

*Il est à noter que la subvention accordée par la DRAC sera comprise entre 20% et 60% de la valeur HT.*

Monsieur le Maire propose pour ce qui est du mobilier de retenir la proposition établie par la société DPC de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) pour un montant de 22 730.96 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence pour ce qui est de l'informatique de retenir la proposition établie par la société Lauragais Informatique d'AIGREFEUILLE (Haute-Garonne) pour un montant de 6 290.82 € HT.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le mobilier et matériel nécessaires, auprès de la société DPC de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) pour un montant proposé de 22 730.96 € HT,
- d'acquérir le matériel informatique, les équipements audio-visuels, de prévoir la mise en place à l'internet public, auprès de la société Lauragais Informatique d'AIGREFEUILLE (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 6 290.82 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cet investissement,
- de réaliser l'acquisition dans l'année de la programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2019 en section d'investissement, opération n°215.

## **7. Médiathèque municipale – contrat de territoire 2019 : demande de subvention auprès du Département de Haute Garonne pour l'équipement mobilier, informatique, audio-visuel et Wifi public et le matériel initial**

---

Dans la ligne des deux précédentes délibérations résumées ci-dessus, monsieur le Maire précise qu'une subvention complémentaire sera demandée au Département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le matériel informatique, les équipements audio-visuels, de prévoir la mise en place à l'internet public, auprès de la société Lauragais Informatique d'AIGREFEUILLE (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 6 290.82 € HT,
- d'acquérir le mobilier et matériel nécessaires, auprès de la société DPC de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) pour un montant proposé de 22 730.96 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de réaliser l'acquisition et les installations dans l'année de la programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2019 en section d'investissement, opération n°215.

## **8. Secrétariat de Mairie – contrat de territoire 2019 : demande de subvention auprès du Département de Haute Garonne pour l'achat d'un copieur multifonction**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur multifonctions pour le secrétariat de mairie.

*Il est précisé par le Secrétaire Général de mairie qu'au-delà de cinq ans, les coûts d'entretien et de maintenance deviennent trop élevés.*

*3 devis ont été demandés et analysés par les services administratifs.*

A l'issue de cette consultation, Il est proposé de retenir la société SEIREB de l'UNION (Haute-Garonne) pour un montant de 6391,00 € HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le photocopieur multifonctions, auprès de la société SEIREB de l'UNION (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 6 391.00 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de réaliser l'acquisition dans l'année de la programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2019 en section d'investissement, opération n°246.

## **9. Communauté de Communes de Terres du Lauragais : Opposition au transfert de l'assainissement collectif – procédure de minorité de blocage**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que les communes membres d'une Communauté de Communes, qui n'exerçaient pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une Communauté de Commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

---

Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille - Place de la Mairie - 31570 – ☎:05.61.83.78.70 – 📠:05.61.83.70.46

- courriel : [saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr](mailto:saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr)

Site : <http://www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr>

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la date de transfert obligatoire à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Suite à cet exposé et considérant que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (Pour :17, Contre :1, Abstention :0) :

- De s'opposer au transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT à la Communauté de Commune des Terres du Lauragais afin de reporter la date obligatoire de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) : procédure de traitement des petits travaux urgents**

---

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 €uros maximum de participation communale, comme en 2018.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €uros ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - o de valider la participation de la commune,
  - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **11. Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque : avenant n° 2**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les caractéristiques du marché initial sont les suivantes dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Palenque :

- Titulaire du marché : Groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo Frères,
- Montant de la tranche ferme : 234 675,00 € HT,
- Montant de la tranche conditionnelle : 324 485,00 € HT
- Montant total du marché : 559 160,00 € HT,
- Avenant n°1 : 80 995,00 € HT
- Montant total du marché après avenant n°1 : 640 155,00 € HT

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°2 au marché du Groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo Frères, afin de formaliser la modification du groupement titulaire du marché concerné, suite à la demande du groupement, et ce conformément à l'article 139 4° b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En effet, la société Abruzzo Frères a fait l'objet d'un rachat de fonds de commerce par la société COLAS SUD-OUEST à effet du 8 janvier 2018.

La société COLAS SUD-OUEST remplissant les conditions qui avaient été fixées par le pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation, l'avenant n°2 a pour objet d'acter le remplacement de la société Abruzzo Frères par la société COLAS SUD-OUEST dans le cadre du groupement titulaire du marché.

*Un élu de l'opposition re-précise que la société Abruzzo Frères a été reprise par la société COLAS SUD-OUEST.*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la substitution de la société Abruzzo Frères par la société COLAS SUD-OUEST dans le cadre du groupement d'entreprises conjointes titulaire du marché susvisé
- Que l'intégralité des droits et obligations de la société Abruzzo Frères est transférée à la société COLAS SUD-OUEST à compter du 8 janvier 2018,
- Que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

## 12. Personnel communal : fixation des taux « promus -promouvables » pour les avancements de grade des années 2019 et 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions qui ont été introduites par la loi du 19 février 2007, (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il donne lecture de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, émis lors de sa séance du 18/02/2019, sur la proposition suivante :

<i>GRADE D'ORIGINE</i>	<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX %</i>
Attaché	Attaché principal	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter les taux ainsi présentés, pour les avancements de grade pour les années 2019 et 2020

## 13. Questions diverses

Plusieurs sujets ont été débattus au-delà de l'ordre du jour.

### 1. Lac

D'emblée, plusieurs questions de procédure et de méthode sont adressées au Maire par les élus de l'opposition :

- 1) Pourquoi la question du lac a-t-elle été positionnée en « questions diverses » ?
- 2) Pourquoi l'arrêté n'a-t-il pas été discuté en Conseil Municipal ?
- 3) Pourquoi l'arrêté a-t-il été pris sans concertation préalable avec les élus ?

A ces trois questions relevant de procédure, monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- 1) Seuls les points soumis à délibérations sont à traiter dans le corps du Conseil Municipal,
- 2) Le Conseil Municipal n'a pas vocation d'arrêté de police ; les arrêtés pris par le Maire le sont toujours dans le strict respect de la légalité,
- 3) Les décisions et arrêtés municipaux le sont dans le respect de la législation en vigueur et les pouvoirs dévolus aux Maires

Sur le fond, monsieur le Maire défend l'arrêté municipal qu'il a pris à la mi-février.

Il rappelle que depuis plusieurs étés, le territoire de la commune connaît une prolifération des moustiques sujet à transmission de maladies comme la dengue ou le chikungunya et que les habitants de la commune en sont les premières victimes. Il précise qu'il a relayé l'alerte du préfet et du Conseil Départemental en tenant compte de la réalité propre à la commune ; il a apprécié le risque potentiel découlant de la situation actuelle du lac et des lagunes désaffectées correspondant aux anciennes stations d'épuration et a donc pris l'arrêté qui s'imposait en toute connaissance cause en application des compétences dévolues au Maire.

Indépendamment de l'arrêté qui lui a valu ces reproches de la part des élus de l'opposition, il réaffirme son souhait de réaménagement de l'ensemble du site non seulement du lac actuel mais en y englobant un aménagement paysager en aval du lac sur des terrains appartenant à la commune. Ce projet dépasse le simple curage du lac et constitue une réelle mise en valeur de l'ensemble du site.

Il espère également que la prise de cet arrêté aura pour effet d'accélérer le cours des choses en forçant les instances partenaires à accélérer la mise en œuvre de mesures concrètes.

L'adjoint en charge du dossier énumère ensuite l'ensemble des actions qui ont été réalisées sur le sujet plus limité du curage proprement dit du lac :

- Dès le début de la mandature, il a été créé un groupe de travail (bien avant la création officielle de commissions thématiques) auquel une élue de l'opposition a collaboré de façon active,
- Ce groupe de travail informel, précurseur des commissions créées en 2017, a réalisé une consultation large auprès de 3 sociétés d'études spécialisées dans le secteur dans un premier temps de manière à chercher des solutions innovantes et moins chères que la première étude réalisée en 2013. Elle a poursuivi ses investigations toujours dans l'optique de trouver une solution moins onéreuse en consultant d'autres sociétés (5 au total) qui réalisent des travaux dans ce domaine.
- Les résultats de ces consultations multiples ont permis d'envisager un projet dont le coût serait selon les devis reçus de l'ordre de 800 000 euros HT pour une solution assez complète alors que les premières estimations étaient de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros lors des premières consultations des bureaux d'études en 2013. Il est également rappelé que toute analyse des devis provenant des entreprises résultant de ces consultations doit mettre sur une base comparable les devis en termes de travaux inclus ou non dans chacune d'elles.
- Les consultations menées ont également permis d'affiner les hypothèses en matière de stockage des sédiments qui sont estimés à environ 60 000 m<sup>3</sup>,
- En parallèle, des aérateurs ont été positionnés dans le lac pour en améliorer la qualité (solution que l'on peut qualifier de curative),
- Une note de synthèse issue des travaux de ce groupe de travail a été réalisée à mi-2017 et amendée en mai 2018 pour tenir compte des derniers éléments collectés et ce en collaboration avec l'adjoint aux travaux,

Sur base de ces travaux et des contacts avec le Syndicat de Bassin Hers-Girou (SBHG), nous avons pu définir les principes d'une solution acceptable tant en termes financier que technique.

En parallèle, nous avons mené plusieurs réunions pour faire avancer le dossier au niveau des instances concernées :

- le 4 octobre 2016 avec toutes les parties prenantes (SBHG, La Communauté de Communes Cœur Lauragais, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Police de l'eau, la préfecture),
- le 13 juin 2018 avec le SBHG afin de jeter les bases d'un travail en commun sur le sujet,

Les conclusions de ces réunions sont le maintien du lac avec une limitation de sa superficie (environ 40 000 m<sup>3</sup> selon la volonté affirmée par la Municipalité en lieu et place des 58 000 m<sup>2</sup> actuels), la séparation du lit de la rivière d'avec le lac proprement dit tout en maintenant une alimentation du lac par la rivière.

Ces principes peuvent paraître évidents à certains mais il faut se rappeler qu'en 2014, certaines personnes avaient l'idée de combler le lac et de le reconverter en une zone renaturée.

Avant la fusion des Communautés de communes, nous avons la chance d'avoir une seule personne qui cumulait les fonctions de Président de la Communauté de Communes « Cœur Lauragais » et du Syndicat de Bassin.

La fusion de Communautés de Communes et la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » (CC TdL) a modifié le positionnement des partenaires.

Il y a lieu de mentionner une réunion récente organisée (21 janvier 2019) initialement prévue entre le SBHG et la CC TdL à laquelle nous avons été finalement conviés à l'initiative du Président du SBHG. Elle a eu pour principal résultat de décider de la création d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des parties prenantes pour travailler sur le sujet du lac de la Saune.

Nous sommes conscients du timing d'un tel projet ; sauf situation d'urgence, il faut compter 18 à 24 mois avant d'entamer les travaux à partir de la prise en compte du projet par l'ensemble des parties prenantes, sachant que ce sont les démarches administratives et autorisations qui font les délais et non la réalisation des travaux eux-mêmes.

Par ailleurs et c'est un point très positif en particulier en termes financiers, le SBHG s'accorde à dire qu'il est redevable du lit de la rivière : curage, séparation du lac et renaturation de la zone. Le curage du lac proprement dit et le stockage des sédiments extraits du lac sont du ressort de la commune.

Les élus de l'opposition rappellent qu'il avait été affirmé lors de la précédente campagne électorale par l'équipe municipale en place qu'il serait possible de réaliser les travaux rapidement ; certains élus de l'opposition auraient à cette époque parlé de travaux étalés sur 6 ans. Ils reprochent au Maire cette annonce peu réaliste tout comme dans un autre registre ses déclarations relatives aux ressources financières très limitées qu'il voulait consacrer au curage du lac il y a deux ans.

L'adjoint aux travaux concède qu'il eu été peut-être judicieux de se rapprocher plus rapidement des autorités compétentes.

Aux critiques des élus de l'opposition, monsieur le Maire réplique en disant que les investigations entreprises depuis le début de la mandature par l'équipe municipale en place a permis de clarifier beaucoup de points concernant ce projet et qu'il aurait été déraisonnable de se lancer dans une opération de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros dès le début de la mandature; il fait un aparté en disant qu'il avait une confiance très limitée dans les bureaux d'études qui selon lui pensent souvent que l'argent coule a flot dans les communes et autres communautés territoriales.

Il réaffirme son attachement au maintien du lac mais pas à tout prix et qu'il est confiant que des solutions existent à des coûts raisonnables.

Revenant à la question de l'arrêté municipal pris le 14 février et devant l'insistance des élus de l'opposition voulant savoir quelles suites il allait donner à cet arrêté, il précise qu'il attend toujours une réponse des services de la préfecture et dit espérer que cet arrêté aura pour effet d'accélérer les travaux autour du lac. Il ne renonce pas à l'idée de pouvoir entamer des travaux rapidement. L'adjoint aux travaux confirme cependant que pour l'instant, il n'y a pas d'autorisation d'entamer des travaux.

Monsieur le Maire rappelle une fois encore qu'il a relancé en octobre l'ensemble des partenaires de ce projet dans l'unique but d'accélérer le processus en parlant d'un ensemble plus vaste de loisirs englobant le lac et ses abords.

Il pense également que le projet doit être considéré comme un projet à plusieurs dimensions avec pour objectif de créer un espace de loisirs large dans la commune.

Il est conscient qu'un tel projet doit certainement être étalé sur plusieurs années.

Monsieur le Maire conclut en précisant combien ce dossier est très lourd tant d'un point de vue technique que juridique, administratif et financier.

**2. Maison Foltran**

La municipalité propose 170 000 euros en conformité avec l'estimation des domaines

Les propriétaires en demandent 240 000 euros,

Une expertise du bien a été réalisée avec une estimation des travaux de réhabilitation à réaliser à plus de 200 000 euros HT

**3. Vente d'un terrain communal pour la création d'un centre médical**

A la question d'un élu de l'opposition demandant de voir un projet, l'adjoint aux travaux précise que nous sommes dans l'attente d'un retour des personnels de santé.

Il est précisé par monsieur le Maire que les riverains seront consultés.

**4. Infiltration d'eau à l'école**

Suite à la question d'une élue, l'adjoint aux travaux précise que des travaux seront réalisés sur la partie endommagée.

Il rappelle qu'un film a été posé en sous-toiture pour éviter au maximum les infiltrations dans le bâtiment lui-même.

*La séance est levée à 23h15.*